



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, à sa séance ordinaire prévue pour le 3 février 2026, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le **145 D, chemin de la pointe** concernant la façade d'un nouveau lot à créer à 45.57 m plutôt que 50 m et la superficie de 2862,4 m<sup>2</sup> plutôt que 3000 m<sup>2</sup> ne respectant pas la disposition suivante du règlement de zonage d'un lot non desservi;

#### **4.1. NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT RELATIVES AUX LOTS NON-RIVERAINS**

Les lots non riverains<sup>1</sup> desservis, non desservis ou partiellement desservis doivent respecter les dimensions et les superficies qui apparaissent au tableau suivant :

Tableau 1 : Normes minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain

	Lot desservi	Lot non desservi	Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)	
			PU	Hors-PU
Superficie	540 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>
Largeur ou frontage	18 m	50 m	25 m	25 m
Profondeur	25 m	25 m	25 m	25 m

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 13<sup>e</sup> jour de janvier 2026.**

**Caroline Rouillard**  
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe